



Conseil Economique
et Social

Distr.
LIMITEE

E/CN.4/1997/L.10/Add.20
16 avril 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-troisième session
Point 26 de l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
SUR LES TRAVAUX DE SA CINQUANTE-TROISIEME SESSION

Projet de rapport de la Commission

Rapporteur : Mme Margarita ESCOBAR LOPEZ

TABLE DES MATIERES */

Chapitre

XX. ELABORATION D'UNE DECLARATION SUR LE DROIT ET LA RESPONSABILITE DES INDIVIDUS, GROUPES ET ORGANES DE LA SOCIETE DE PROMOUVOIR ET DE PROTEGER LES DROITS DE L'HOMME ET LES LIBERTES FONDAMENTALES UNIVERSELLEMENT RECONNUS

*/ Le document E/CN.4/1997/L.10 et ses additifs contiennent les chapitres du rapport relatifs à l'organisation de la session et aux divers points de l'ordre du jour. Les résolutions et décisions adoptées par la Commission, ainsi que les projets de résolution et de décision appelant une décision du Conseil économique et social et les autres questions intéressant le Conseil, figurent dans le document E/CN.4/1997/L.11 et ses additifs.

XX. ELABORATION D'UNE DECLARATION SUR LE DROIT ET LA RESPONSABILITE DES INDIVIDUS, GROUPEES ET ORGANES DE LA SOCIETE DE PROMOUVOIR ET DE PROTEGER LES DROITS DE L'HOMME ET LES LIBERTES FONDAMENTALES UNIVERSELLEMENT RECONNUS

1. La Commission a examiné le point 20 de son ordre du jour à ses 62ème et 63ème séances, les 14 et 15 avril, ainsi qu'à sa 67ème séance, le 16 avril 1997 1/.

2. L'annexe ... au présent rapport contient la liste des documents publiés au titre du point 20 de l'ordre du jour et l'annexe ... la liste des résolutions et décisions adoptées par la Commission.

3. A la 63ème séance, le 15 avril 1997, le Président-Rapporteur, M. Jan Helgesen, a présenté le rapport du groupe de travail chargé du projet de déclaration sur sa douzième session (E/CN.4/1997/92).

4. Au cours du débat général sur le point 20, des déclarations 2/ ont été faites par les pays suivants, membres de la Commission : Chili (63ème), Etats-Unis d'Amérique (62ème), Madagascar (62ème), Pays-Bas (au nom de l'Union européenne et de la Bulgarie, de Chypre, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Pologne, de la République tchèque, de la Roumanie, de la Slovaquie et de la Slovénie) (62ème).

5. La Commission a entendu des déclarations faites par les observateurs de l'Australie (63ème) et de la Norvège (63ème). L'observateur de la Suisse a également fait une déclaration (63ème).

6. La Commission a également entendu des déclarations faites par les représentants des organisations non gouvernementales suivantes : Fédération démocratique internationale des femmes (63ème), Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (au nom d'Amnesty International, de l'Association pour la prévention de la torture, de la Commission andine de juristes, de la Commission internationale de juristes, de la Communauté internationale baha'ie, de la Federación de Asociaciones de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos, de la Fédération internationale des ACAT, de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, de Human Rights Internet, de Human Rights Watch, du Lawyers Committee for Human Rights, de la Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples, du Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme, du Parti radical transnational, de Pax Christi, Mouvement international catholique pour la paix et du Service international pour les droits de l'homme) (63ème), Fédération latino-américaine des associations des familles de détenus-disparus (63ème), France-Libertés : Fondation Danielle Mitterrand

(63ème), Organisation mondiale contre la torture (63ème) et Service international pour les droits de l'homme (au nom du Center for Justice and International Law, de la Commission de défense des droits de l'homme en Amérique centrale, de la Commission andine de juristes, de la Commission internationale de juristes, de la Communauté mondiale de vie chrétienne, de la Fédération internationale des ACAT, de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, de la Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples et du Service international pour les droits de l'homme) (62ème).

7. Les représentants de Cuba (63ème) et de la Malaisie (63ème) ont fait des déclarations dans l'exercice du droit de réponse.

Question d'un projet de déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus

8. A la 67ème séance, le 16 avril 1997, l'observateur de la Norvège a présenté le projet de résolution E/CN.4/1997/L.101, qui avait pour auteurs les pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chili, Danemark, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Madagascar, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suède, Suisse, Tunisie et Uruguay. La Colombie, l'Estonie, les Etats-Unis d'Amérique, le Luxembourg, la Nouvelle-Zélande et la Slovaquie se sont joints par la suite aux auteurs du projet de résolution.

9. L'observateur de la Norvège a révisé oralement le projet de résolution en supprimant les mots "à sa cinquante-quatrième session" à la fin du paragraphe 2.

10. Les représentants du Canada, de Cuba et des Pays-Bas ont fait des déclarations au sujet du projet de résolution.

11. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme 3/ du projet de résolution.

12. Le projet de résolution, tel qu'il a été révisé oralement, a été adopté sans être mis aux voix. Le texte adopté figure à la section A du chapitre II (résolution 1997/70).
